

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil municipal  
du 16 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre 2018, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2018.

**Présents (18)** : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU BOUCAU, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique GABILLET, M. Christophe DUVEAUX, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Daniel WOLFF.

**Absents excusés (8)** : M. Pascal CORDIER, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Dominique ARNAUD, M. Stéphane MOUSSA, M. Jérôme SOICHET, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, M. Thibaut DESIRE,

**Pouvoirs (6)** : M. Pascal CORDIER à M. Olivier VIÉMONT, M. Dominique ARNAUD à M. Jean-Paul DALPONT, M. Jérôme SOICHET à M. Vincent BOSSE, M. Jean-Marc SCHNEL à M. Philippe NORTIER, Mme Christine KOCH à Mme Nathalie PILON, M. Thibaut DESIRE à M. Jacques LEMAIRE.

M. Dominique GABILLET a été élu secrétaire de séance.

**2018-10-01 : Intercommunalité : harmonisation des compétences facultatives  
« Eclairage public », « Gendarmerie », « Aménagement rural »**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, la Communauté Touraine-Est Vallées doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et exercées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

Les compétences facultatives concernées par la présente délibération sont les suivantes :

« Gendarmerie »

« Eclairage public »

« Aménagement rural »

**1. Gendarmerie**

La compétence facultative « Gendarmerie » était exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. Elle figurait dans ses statuts avec la rédaction suivante :

« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau  
(...) »

- *Construction et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et de logements de la gendarmerie intercommunale de l'Est Tourangeau.* »

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre la gestion de ces locaux il a été proposé au Conseil Communautaire de confirmer le maintien de cette compétence dont la rédaction serait rédigée ainsi :

*« Construction et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et de logements de la gendarmerie intercommunale de Montlouis-sur-Loire. »*

## **2. Eclairage public**

La compétence facultative « Eclairage public » était exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. Elle figurait dans ses statuts avec la rédaction suivante :

**« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau**

*(...)*

*Gestion, maintenance, rénovation et aménagement des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore.*

*Sont prises en considération les installations situées sur les domaines définis comme suit :*

*Les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique automobile et/ou piétonne, au sens du code de la route, ainsi que leurs dépendances,*

*Le domaine public immobilier dont les installations sont raccordées au réseau d'éclairage public,*

*Les espaces publics ou privés appartenant aux communes.*

*Sont exclus de cette compétence :*

- *La réalisation de travaux ou prestations relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique,*
- *Les réseaux de distribution d'électricité.* »

Afin de permettre au territoire de bénéficier d'une politique globale et cohérente en matière d'éclairage public (maintenance, travaux, coût énergétique) et de rechercher des économies de fonctionnement et d'investissement, il a été proposé au Conseil Communautaire de confirmer le maintien de cette compétence dont la rédaction serait identique :

*« Gestion, maintenance, rénovation et aménagement des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore.*

*Sont prises en considération les installations situées sur les domaines définis comme suit :*

*Les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique automobile et/ou piétonne, au sens du code de la route, ainsi que leurs dépendances,*

*Le domaine public immobilier dont les installations sont raccordées au réseau d'éclairage public,*

*Les espaces publics ou privés appartenant aux communes.*

*Sont exclus de cette compétence :*

- *La réalisation de travaux ou prestations relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique,*
- *Les réseaux de distribution d'électricité. »*

### **3. Aménagement rural**

Cette compétence reprise par les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées figurait dans les statuts des deux anciennes Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et Communauté de Communes du Vouvrillon, avec les rédactions suivantes :

**« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau**  
(...)

*« Actions liées à l'aménagement rural : étude, réalisation et mise en œuvre d'un projet agri-urbain de la Communauté de Communes. »*

**« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon**  
(...)

*Participation à toute instance de concertation dans le cadre de la préservation des zones d'appellation contrôlée et suivi de la charte existante. »*

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre les actions engagées en la matière (circuit court, projet alimentaire, ...), il a été proposé au Conseil Communautaire de confirmer le maintien de cette compétence dont la rédaction serait harmonisée :

*« Actions liées à l'aménagement rural : étude, réalisation et mise en œuvre d'un projet agri-urbain de la Communauté de Communes. »*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, Maire de la commune de Monnaie,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes et L.5211-41-3 relatif à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des Communautés de Communes,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

**Vu**, l'avis de la Conférence Exécutive réunissant les maires de la Communauté de Communes du 13 Septembre 2018,

**Considérant**, suite à la fusion, que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et auparavant exercées par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou la Communauté de Communes du Vouvrillon,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°120-2018 du 27 septembre 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**avec 21 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Jean-Marc SCHNEL, Philippe NORTIER, Christine KOCH),**

➤ **APPROUVE** le maintien de l'exercice par la Communauté de Communes, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Gendarmerie » rédigée de la manière suivante :

*« Construction et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et de logements de la gendarmerie intercommunale de Montlouis-sur-Loire »*

➤ **APPROUVE** le maintien de l'exercice par la Communauté de Communes, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Eclairage public » rédigée de la manière suivante :

*« Gestion, maintenance, rénovation et aménagement des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore.*

*Sont pris en considération les installations situées sur les domaines définis comme suit :*

- *Les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique automobile et/ou piétonne, au sens du code de la route, ainsi que leurs dépendances,*
- *Le domaine public immobilier dont les installations sont raccordées au réseau d'éclairage public,*
- *Les espaces publics ou privés appartenant aux communes.*

*Sont exclus de cette compétence :*

- *La réalisation de travaux ou prestations relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique,*
- *Les réseaux de distribution d'électricité. »*

➤ **APPROUVE** le maintien de l'exercice par la Communauté de Communes, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Aménagement rural » rédigée de la manière suivante :

« Actions liées à l'aménagement rural : étude, réalisation et mise en œuvre d'un projet agri-urbain de la Communauté de Communes. »

➤ **APPROUVE** les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatif à ses compétences.

➤ **NOTE** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**2018-10-02 : Intercommunalité : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 septembre 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 septembre 2018 pour étudier les points suivants :

- Transfert de la compétence Maison de Service Au Public au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Jacques LEMAIRE présente le rapport suivant :

**1/ Transfert de charges - MSAP**

Seule la commune de Montlouis-sur-Loire est concernée par la compétence Maison des services au public (MSAP), qu'elle exerçait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur la base des éléments financiers de l'exercice budgétaire 2017 de la commune de Montlouis-sur-Loire, il est constaté le détail suivant :

| Dépenses en €                             |                  | Recettes en €               |                  |
|---|------------------|-----------------------------|------------------|
| Charges de fonctionnement                 | 1 650,00         | Subvention Etat             | 15 000,00        |
| Charges de personnel                      | 58 350,00        | Subvention inter-opérateurs | 15 000,00        |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>60 000,00</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>30 000,00</b> |
| <b>coût net à la charge de la Ville :</b> |                  |                             | <b>30 000,00</b> |

La CLECT propose de déduire de l'attribution de compensation de la commune de Montlouis-sur-Loire la somme de 30.000 € correspondant au coût de l'exercice de la compétence MSAP, pour le fonctionnement du service. Il est rappelé que le transfert ne concerne pas les équipements et investissements.

Est également évoquée la question d'une éventuelle mise en œuvre d'antennes MSAP sur le territoire. Le cas échéant, la CLECT devra se réunir pour envisager les impacts sur l'attribution de compensation de communes concernées.

## **2/ Transfert de charges - compétence PLU**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme ».

La CLECT constate que des procédures d'urbanisme ont été lancées dans certaines communes, avant la date du transfert de compétence. Ces procédures sont toujours en cours et entraînent des dépenses.

Pour d'autres communes, des procédures seront à lancer dans les mois ou années à venir, avant la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Au vu de la difficulté à impacter la charge du transfert de cette compétence, du fait de la multiplicité des formes de procédures en cours, et du décalage temporel de ces procédures sur chaque commune, la CLECT propose de modifier annuellement les attributions de compensation des communes en fonction des dépenses engagées par la communauté de communes l'année précédente.

L'impact sur les attributions de compensation sera donc revu chaque année en fonction des procédures de chaque commune, ceci jusqu'à la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal, et sur la base du montant initial des attributions de compensations 2018.

Ainsi, si la TEV engage des dépenses en 2018 pour le PLU d'une commune, l'attribution de compensation de la commune sera réduite de cette somme en 2019. Si aucune nouvelle dépense n'est engagée par la TEV en 2019, l'attribution de compensation de la commune reviendra à son niveau de 2018 pour l'année 2020.

Durant l'année 2019, la CLECT sera ensuite amenée à prévoir les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le présent rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation sous un délai de 3 mois.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux,

Vu, l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2018,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°125-2018 du 27 septembre 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relative au transfert de la compétence Maison de Services Au Public et Plan Local d'Urbanisme.

➤ **NOTE** que ce rapport a été transmis aux communes de Touraine-Est Vallées.

|  |
|--|
| <b>2018-10-03 : Intercommunalité : modification des attributions de compensation 2018 - complément</b> |
|--|

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que l'Attribution de Compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPCI, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des Communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné le transfert de charges, en séance du 20 Septembre 2018, de la compétence Maison de Service au Public, intervenu le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Au vu de son évolution, elle propose les modifications des attributions de compensations suivantes :

Attributions de compensation définitives 2018

|                    | Attribution de compensation | Evaluation des Charges transférées | Attribution de compensation définitive pour 2018 |
|--------------------|-----------------------------|------------------------------------|--|
|                    |                             | Compétence MSAP                    |  |
| AZAY SUR CHER      | 274 860,96 €                | -                                  | 274 860,96 €                                     |
| CHANCAY            | 16 428,30 €                 | -                                  | 16 428,30 €                                      |
| LARCAY             | 204 693,22 €                | -                                  | 204 693,22 €                                     |
| LA VILLE AUX DAMES | 424 516,44 €                | -                                  | 424 516,44 €                                     |
| MONNAIE            | 179 942,07 €                | -                                  | 179 942,07 €                                     |
| MONTLOUIS          | 621 726,86 €                | 30 000,00 €                        | 591 726,86 €                                     |
| REUGNY             | 8 566,55 €                  | -                                  | 8 566,55 €                                       |
| VERETZ             | -67 669,70 €                | -                                  | -67 669,70 €                                     |
| VERNOU             | 102 092,03 €                | -                                  | 102 092,03 €                                     |
| VOUVRAY            | 356 041,17 €                | -                                  | 356 041,17 €                                     |
| <b>TOTAL</b>       | <b>2 121 197,90 €</b>       | <b>30 000,00 €</b>                 | <b>2 091 197,90 €</b>                            |

Le Conseil municipal a entendu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Au vu de ce rapport il est proposé de modifier les attributions de compensation en tenant compte des conclusions de la Commission.

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux

**Vu**, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie c,

**Vu**, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2018 relatif au fonctionnement et au financement de la compétence MSAP (Maisons de services au public),

**Considérant**, que la mise en œuvre et le développement de cette compétence sur le territoire peut engendrer un déséquilibre budgétaire pour la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°126-2018 du 27 septembre 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**



➤ **APPROUVE** la modification de l'attribution de compensation versée par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-joint :

Attributions de compensation définitives 2018

|                           | Attribution de compensation | Evaluation des Charges transférées | Attribution de compensation définitive pour 2018 |
|---------------------------|-----------------------------|------------------------------------|--|
|                           |                             | Compétence MSAP                    |  |
| <b>AZAY SUR CHER</b>      | 274 860,96 €                | -                                  | 274 860,96 €                                     |
| <b>CHANCAY</b>            | 16 428,30 €                 | -                                  | 16 428,30 €                                      |
| <b>LARCAY</b>             | 204 693,22 €                | -                                  | 204 693,22 €                                     |
| <b>LA VILLE AUX DAMES</b> | 424 516,44 €                | -                                  | 424 516,44 €                                     |
| <b>MONNAIE</b>            | 179 942,07 €                | -                                  | 179 942,07 €                                     |
| <b>MONTLOUIS</b>          | 621 726,86 €                | 30 000,00 €                        | 591 726,86 €                                     |
| <b>REUGNY</b>             | 8 566,55 €                  | -                                  | 8 566,55 €                                       |
| <b>VERETZ</b>             | -67 669,70 €                | -                                  | -67 669,70 €                                     |
| <b>VERNOU</b>             | 102 092,03 €                | -                                  | 102 092,03 €                                     |
| <b>VOUVRAY</b>            | 356 041,17 €                | -                                  | 356 041,17 €                                     |
| <b>TOTAL</b>              | <b>2 121 197,90 €</b>       | <b>30 000,00 €</b>                 | <b>2 091 197,90 €</b>                            |

➤ **NOTE** que le montant des attributions de compensation définitives pour 2018 sera notifié aux communes.

**2018-10-04 : Intercommunalité : Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal - accord de collaboration entre la Communauté de Communes et les bénéficiaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au lien Intergénérationnel, élue référente pour le suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire porté par la Communauté de Communes auprès de la Région Centre Val de Loire, pour le compte des communes bénéficiaires.

Anne-Marie LEGER explique qu'afin de mener à bien cette action, les communes bénéficiaires se sont associées à la Communauté de Communes pour présenter ce projet auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (P.A.C.T.), dispositif mis en place par la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'aménagement culturel du territoire.

La communauté Touraine-Est Vallées (T.E.V.), Porteur du P.A.C.T., est une intercommunalité regroupant les communes d'Azay/Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis/Loire, Reugny, Véretz, Vernou/Brenne, La Ville aux Dames et Vouvray.

Elle est, depuis le 05 juillet 2018, compétente en matière d'action culturelle. A ce titre, elle s'est donnée pour mission la définition et la mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales, et le soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire. ».

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du PACT et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

**Entendu** le rapport d'Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au lien Intergénérationnel, élue référente pour le suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°133-2018 du 27 septembre 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** la convention d'accord exprès ainsi présentée,

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

**2018-10-05 : Intercommunalité : présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'EPCI sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants des communes rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire a pris acte le 27 septembre 2018 de la présentation du bilan d'activité ci-joint relatif à l'activité de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées en 2017, avant sa transmission aux maires des dix communes.

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire de Monnaie,

**Vu**, l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le rapport d'activité 2017 transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées,

**Le Conseil municipal,**

➤ **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité retraçant l'activité de la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2017,

➤ **NOTE** que ce rapport a été transmis aux maires de chaque commune de la Communauté Touraine-Est Vallées pour communication au Conseil Municipal.

|   |
|---|
| <b>2018-10-06 : Budget général 2018 : décision modificative n°2</b> |
|---|

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui explique que la commune doit lancer avant l'hiver des travaux d'amélioration pour mieux gérer les eaux pluviales de surface dans différents secteurs : rue du Charme, rue du Lt Colonel Bonneville et au lieudit La Calourie.

En outre, compte tenu du coût pour l'agrandissement de la salle Touraine, et considérant que celui-ci ne serait de toute façon pas satisfaisant, il est proposé de ne pas procéder à l'agrandissement qui visait à une meilleure gestion du mobilier, mais d'acquérir du mobilier mieux adapté et plus pratique dans sa manutention. Pour ces travaux et acquisitions, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

**Dépenses d'investissement**

|                  |  |                      |
|------------------|--|----------------------|
| c/2313           | Travaux amélioration écoulement eaux pluviales | + 10 000,00 € €      |
| c/2313 - op. 050 | Travaux extension salle Touraine               | - 7 000,00 €         |
| c/2188           | Mobilier salle Touraine                        | + 7 000,00 €         |
|                  | <b>TOTAL =</b>                                 | <b>+ 10 000,00 €</b> |

## Recettes d'investissement

|         |                    |                      |
|---------|--------------------|----------------------|
| c/10226 | Taxe d'Aménagement | + 10 000,00 €        |
|         | <b>TOTAL =</b>     | <b>+ 10 000,00 €</b> |

**Entendu** le rapport de Monsieur Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel et Moyens Généraux,

**Vu** la proposition de modification des crédits budgétaires en section d'investissement, dépenses et recettes, du Budget général 2018 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** la décision modificative telle qu'elle a été présentée,

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

**2018-10-07 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour l'ensemble des agents de la collectivité**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que les agents territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique.

Ce droit se traduit pour l'employeur public par l'application de règles d'hygiène et de sécurité, inscrites au code du travail et par l'obligation de veiller à empêcher toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur public de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Parmi ces acteurs, le service de médecine de prévention occupe une place de choix notamment en raison de l'obligation pour l'employeur public d'assurer une surveillance médicale de ses agents.

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités territoriales et les établissements publics du département, le Centre de Gestion d'Indre-

et-Loire a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département d'Indre-et-Loire.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

L'organisation des services de médecine préventive est régie par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Conformément aux dispositions du projet de convention, le **tarif unique** de visite et de tiers temps est fixé à **75 euros net** pour une plage de 30 minutes (le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire n'est pas assujéti au régime normal de la T.V.A).

Toutes les visites planifiées seront facturées à l'adhérent même en cas d'absence d'un agent sans application de pénalité.

Les modalités de fonctionnement du service sont définies dans la convention d'adhésion et la charte de service.

Enfin, les visites pour les agents auront lieu au centre établi à Château-Renault.

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux,

**Vu**, le projet de convention proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Monnaie au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

#### **2018-10-08 : Avis sur la vente de logements individuels par Touraine Logement ESH**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le Conseil d'Administration de Touraine Logement en sa séance du 26 octobre 2010, a délibéré quant à la vente de son patrimoine, et notamment :

- La vente d'une maison vacante située au 5, rue des Tulipes, type 4 d'une surface habitable de 80,57 m<sup>2</sup>, garage, terrain de 460 m<sup>2</sup> environ.  
La mise en service de ce logement a eu lieu le 01/03/1993 et n'a pas fait l'objet de travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'Etat au cours des cinq dernières années.

L'estimation de France Domaines s'élève à 131 000 € net vendeur, et sur cette bases, le prix de vente a été fixé conformément aux dispositions de l'article L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation à 145 000 € net vendeur.

- La vente d'une maison à sa locataire, située au 6, rue des Genêts, type 4 d'une surface habitable de 78,50 m<sup>2</sup>, garage, terrain de 313 m<sup>2</sup> environ.

La mise en service de ce logement a eu lieu le 01/11/1995 et n'a pas fait l'objet de travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'Etat au cours des cinq dernières années.

L'estimation de France Domaines s'élève à 78 500 € net vendeur, et sur cette bases, le prix de vente a été fixé conformément aux dispositions de l'article L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation à 80 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire informe que Madame la Préfète d'Indre-et-Loire sollicite l'avis du Conseil municipal en application des dispositions de l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**N'EMET** aucune remarque ni objection sur la vente de ces deux maisons,

**DONNE** un avis favorable à la vente de la maison située au 5, rue des Tulipes, au prix de 145 000 € net vendeur,

**DONNE** un avis favorable à la vente de la maison située au 6, rue des Genêts, au prix de 80 000 € net vendeur.

**2018-10-09 : Aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier entre Monnaie et Crotelles : demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (Pays Loire Touraine).**

Monsieur le maire rappelle le projet en cours. Les communes de Monnaie et de Crotelles envisagent d'aménager un cheminement cyclable et piétonnier qui permettrait de relier les deux communes. Cet aménagement aurait lieu sur un chemin communal existant et continu sur les deux communes. La création de cette voie douce ne serait pas qu'une simple piste cyclable; ce serait également un mode de circulation, sécurisé (évitement de circulations le long de la N10) et accessible, ouvert à tous les moyens de déplacements non motorisés. Elle s'adresserait aux piétons, aux cyclistes, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale (accès aux services et aux commerces entre les deux communes). En

outre, elle permettrait la connexion à un réseau plus large de voies et de chemins vers les communes voisines de Nouzilly, Beaumont-la-Ronce et Saint-Laurent-en-Gâtines.

Le projet consiste en un traitement de sol comprenant un dérasement de l'axe et des accotements, un rechargement ponctuel au niveau de la mare sur 20 cm en grave non traitée, un traitement de sol sur 35 cm au liant mixte chaux/ciment et un traitement d'un bicouche à l'émulsion sur l'ensemble du chemin. La longueur totale du projet sur les deux communes est de 1850 m sur une largeur de 3,30 m. On estime que le cheminement est pour moitié sur chaque commune. Afin d'assurer une cohérence des travaux sur l'ensemble de la voie, il est convenu que les communes de Monnaie et de Crotelles forment un groupement de commandes dont la coordination est confiée à la commune de Monnaie. A ce titre, la commune de Monnaie dépose la présente demande d'aide.

Le montant des travaux s'élève à 86 324,05 € ht (103 588,86 € ttc) se décomposant comme suit :

|                         |                                   |
|-------------------------|-----------------------------------|
| Etude de traitement :   | 5 700,00 € ht (6 840,00 € ttc)    |
| Travaux d'aménagement : | 80 624,05 € ht (96 748,86 € ttc). |

Il est proposé de demander une aide de la Région centre Val de Loire la plus élevée possible au titre l'axe C5 « Mobilité durable » du Contrat régional de Solidarité Territorial (CRST) 2018-2024.

Le présent plan de financement prévoit une dépense de 86 324,05 € ht : l'aide demandée représente 40,00% de ce montant soit 34 529,62 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES HT           |                    | RECETTES HT     |                    |
|-----------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Etude de traitement   | 5 700,00 €         | DETR 2018       | 32 129,60 €        |
| Travaux d'aménagement | 80 624,05 €        | CRST            | 34 529,62 €        |
|                       |                    | Autofinancement | 19 664,83 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>86 324,05 €</b> |                 | <b>86 324,05 €</b> |

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** la délibération n°2018-03-03 du 20 mars 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier entre les communes de Monnaie et de Crotelles et confiant la coordination dudit groupement à la commune de Monnaie ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier entre les communes de Monnaie et de Crotelles ainsi que son plan de financement tels qu'ils ont été présentés ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et d'adresser une demande d'aide au titre CRST auprès de Monsieur le Président du Pays Loire Touraine.



*Fait à Monnaie, le 17 octobre 2018*

Le Maire,

Olivier VIÉMONT